

ARRETE MUNICIPAL N°2017-17

15 mai 2017

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT RUE DU HAUT BUISSON

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- **VU** l'arrêté 2017-01 du 18 janvier 2017 autorisant Monsieur JOLLY à effectuer les travaux de ravalement prévu par la déclaration préalable DP 057 654 17 M0001, 9 rue du haut Buisson ;
- **VU** la demande en date du 3 avril 2017 par laquelle la société ENDUIEST domiciliée à Pulnoy sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de 108 m² sur la voie publique à hauteur du 9 rue du haut Buisson et de faire stationner un véhicule de chantier avec machine à crépir pendant 2 semaines à compter du jeudi 13 avril 2017 ;
- **VU** l'arrêté 2017-11 du 7 avril 2017 autorisant la société ENDUIEST à effectuer ces travaux de ravalement de façade ;
- **VU** l'arrêté 2017-14 du 28 avril 2017 autorisant la prolongation de ces travaux jusqu'au 13 mai 2017 ;
- **VU** la demande de prolongation par ENDUIEST dudit chantier en date du 15 mai 2017 pour une durée de 15 jours ;
- **VU** les articles du Code de la Route ;

ARRETONS

Article 1 :

La société ENDUIEST est autorisée à poursuivre les travaux de ravalement de façade prévus par la demande préalable DP 057 654 17 M0001, initiés le jeudi 13 avril 2017, jusqu'au **31 mai 2017**.

L'échafaudage peut empiéter sur le trottoir et sur la rue du Haut Buisson sur une largeur maximum de 1,50m à partir de la façade de la maison à crépir.

Article 2 :

Aux abords du chantier, un panneau de 0,80m x 0,80m minimum, visible de la voie publique, doit indiquer :

- Le nom du pétitionnaire ;
- Le nom de l'entreprise ;
- Le numéro de la déclaration préalable ;
- La nature des travaux ;
- La date d'ouverture du chantier ;
- La durée des travaux ;

Article 3 :

L'échafaudage doit être soigneusement bâché lorsque l'exécution des travaux entraîne la formation de poussière ou comporte un risque de projections de matériaux sur la voie publique (sablage, crépissage)

L'écoulement des eaux doit être assuré en permanence dans le caniveau

ARRETE MUNICIPAL N°2017-17

15 mai 2017

Article 4 :

Les piétons devront emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue. L'entreprise ENDUIEST est chargée de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 5 :

La vitesse reste limitée à 30 kms/heure maximum pour tout véhicule circulant sur la rue du Haut Buisson aux abords de cette zone pendant toute la durée des travaux.

Article 6 :

La présente autorisation doit être remise au responsable du chantier et présentée à toutes autorités de police chargée de la conservation et de la surveillance du domaine public.

Plan de situation



— Zone des travaux

Fait à Silly sur Nied, le 15 mai 2017



Signature et cachet